Chambre des Députés
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Question parlementaire n°4854

Aides financières pour les formations professionnelles suivies à l'étranger

Déposée par Bernard Djuna
Date limite de réponse : 2026-10-31
Déclarée recevable le 2026-10-01

Monsieur le Président,

L'accord de coalition 2023-2028 prévoit la création, en concertation avec les chambres professionnelles, d'une base légale pour une formation professionnelle supérieure. À la rentrée 2025/2026, le Ministère de l'Éducation nationale indiquait que ce cadre légal était « en voie d'élaboration en concertation avec les chambres professionnelles ».
Alors que ce nouveau cadre n'était pas encore en place, la loi du 6 juillet 2026 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures a mis fin à l'éligibilité des élèves autorisés à suivre une formation professionnelle à l'étranger. Une disposition transitoire permet toutefois aux personnes ayant déjà bénéficié de cette aide avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de continuer à la percevoir.
Dans le commentaire des articles du projet de loi n° 8636, le Gouvernement avait notamment justifié ce changement en renvoyant au futur cadre légal pour la formation professionnelle supérieure, qui devrait être accompagné d'un système d'aide financière pour les apprenants suivant à plein temps une telle formation au Luxembourg ou une formation reconnue à l'étranger.
Lors de la procédure législative, la Chambre de Commerce avait toutefois mis en garde contre un risque de vide juridique tant que ce nouveau cadre ne serait pas en place et préconisé le maintien transitoire du dispositif existant. La Chambre des Métiers avait également plaidé pour une solution garantissant la continuité du financement des formations professionnelles suivies à l'étranger.
Interrogée à ce sujet en commission parlementaire, Madame la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur avait indiqué que, selon ses informations, ce projet de loi, qui ne relevait pas de ses compétences, était en cours d'élaboration.
Or, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi relative à l'AideFi au 1er août 2026, les personnes qui entament nouvellement une telle formation ne peuvent plus bénéficier de l'ancien régime d'aide, alors que le nouveau dispositif annoncé n'a, à ce jour, pas encore fait l'objet d'un projet de loi déposé à la Chambre des Députés.

Au vu de ce qui précède, je souhaite poser les questions suivantes à Madame et Monsieur les

Ministres :

1. Combien de personnes ont bénéficié, au cours des cinq dernières années, de l'aide financière sur la base de l'ancien article 2, paragraphe 4, de la loi du 24 juillet 2014 ? Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils ventiler ces données par année et par type de formation suivie ?

2. Quel est l'état d'avancement des travaux relatifs au projet de loi sur la formation professionnelle supérieure ? Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils s'engager à ce que le projet de loi soit déposé prochainement et préciser le calendrier envisagé ?

3. Comment le gouvernement entend-il assurer, dans l'intervalle, le soutien financier des personnes qui entament une formation professionnelle à l'étranger et qui ne peuvent plus bénéficier de l'ancien régime ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, et de Madame la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Stéphanie Obertin, à la question parlementaire n° 4854 de Madame la Députée Djuna Bernard

1. **Combien de personnes ont bénéficié, au cours des cinq dernières années, de l'aide financière sur la base de l'ancien article 2, paragraphe 4, de la loi du 24 juillet 2014 ? Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils ventiler ces données par année et par type de formation suivie ?**

Au cours des cinq dernières années académiques, 382 personnes ont bénéficié de l'aide financière sur base de l'ancien article 2, paragraphe 4, de la loi modifiée du 24 juilllet 2014.

La ventilation du nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide financière par année académique se présente comme suit :

Année	***Bénéficiaires***
2021-2022	174
2022-2023	154
2023-2024	149
2024-2025	141
2025-2026	119

La ventilation du nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide financière par type de formation suivie se présente comme suit :

Année	***Formation***	***Bénéficiaires***
2021-2022	Arts, Musique, théâtre, danse	31
	Soins infirmiers	45
	Techniques audiovisuelles et multimédia	18
	Thérapie et rééducation	28
	Véhicules à moteur et aéronefs	27
	Autres	25
2022-2023	Arts, Musique, théâtre, danse	19
	Soins infirmiers	50
	Techniques audiovisuelles et multimédia	12
	Thérapie et rééducation	22
	Véhicules à moteur et aéronefs	32
	Autres	19
2023-2024	Arts, Musique, théâtre, danse	20
	Soins infirmiers	50
	Techniques audiovisuelles et multimédia	5

	Thérapie et rééducation	16
	Véhicules à moteur et aéronefs	35
	Autres	23
2024-2025	Arts, Musique, théâtre, danse	16
	Soins infirmiers	39
	Techniques audiovisuelles et multimédia	1
	Thérapie et rééducation	9
	Véhicules à moteur et aéronefs	48
	Autres	28
2025-2026	Arts, Musique, théâtre, danse	16
	Soins infirmiers	26
	Techniques audiovisuelles et multimédia	1
	Thérapie et rééducation	4
	Véhicules à moteur et aéronefs	48
	Autres	24

2. **Quel est l'état d'avancement des travaux relatifs au projet de loi sur la formation professionnelle supérieure ? Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils s'engager à ce que le projet de loi soit déposé prochainement et préciser le calendrier envisagé ?**

 L'avant-projet de loi est actuellement discuté avec les chambres professionnelles tel que prévu par le programme gouvernemental. Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) entend déposer le projet de loi sur la formation professionnelle supérieure avant la fin de l'année 2026.

3. **Comment le gouvernement entend-il assurer, dans l'intervalle, le soutien financier des personnes qui entament une formation professionnelle à l'étranger et qui ne peuvent plus bénéficier de l'ancien régime ?**

 Lors de la phase de transition, le MENJE attribuera une aide financière, financée par le budget accordé à son ministère, aux élèves nouvellement inscrits à une formation professionnelle à l'étranger pour l'année scolaire en cours, ainsi que pour les élèves inscrits à une telle formation pour l'année scolaire 2027/2028.

 Les modalités pratiques à suivre pour bénéficier de cette aide sont actuellement mises au point par le MENJE en étroite collaboration avec le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur. Elles seront communiquées aux intéressés au cours du mois de novembre.

Luxembourg, le 11 novembre 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH